

ASG-Plongée

"Les Joyeux Têtards"



Règlement intérieur

15 avril 2011

Modifié 24 juin 2012

PREAMBULE

Afin de permettre, de favoriser et de développer la pratique des sports subaquatiques de loisirs, ainsi que les activités à destination du public, le club de plongée se prévaut d'un règlement intérieur et se doit de le respecter et le faire respecter.

Article 1 : IDENTIFICATION

L'ASG-Plongée "Les Joyeux Têtards" est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etude et Sports Sous-marins (FFESSM 24 quai Rive-neuve, 13284 Marseille Cedex 07).

Elle a son siège à la Base Nautique, 25 Faubourg de Ramberchamp, 88400 Gérardmer.

Elle est adhérente à l'Association Sportive de Gérardmer (ASG).

Article 2 : OBJET de l'ASSOCIATION

L'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Article 3 : OBJECTIFS

Le club a pour objectifs principaux d'assurer la pratique de la plongée subaquatique loisir, la nage avec palmes (en piscine uniquement) et la formation des plongeurs.

Le Code du Sport Livre III, Titre II, Section 3, Sous-section 1 "Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air" et le "Manuel de formation technique" référentiel de la Commission Technique Nationale (CTN) de la FFESSM constituent le cadre de ces activités.

Article 4 : FONCTIONNEMENT du CLUB, ETHIQUE

4.1 Fonctionnement

Pour tout ce qui concerne le fonctionnement du club (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée générale etc.), le lecteur se reportera au Titre III de ses statuts.

Le présent règlement complète lesdits statuts ainsi que le règlement intérieur de la base nautique. Il pourra être modifié par L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2 Ethique

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

L'association s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Article 5 : ADHESION au CLUB, PRATIQUE de la PLONGEE...

5.1 Conditions d'adhésion

Pour être adhérent à l'ASG-Plongée "Les Joyeux Têtards" il faut l'accord du Bureau, acquitter la cotisation annuelle, et respecter le présent règlement intérieur, ainsi que celui de la base nautique.

- Membre pratiquant →
 - Savoir nager et manifester une certaine aisance dans l'eau,
 - Etre majeur (plus de 18 ans),
 - Pour les personnes âgées de plus de 14 ans et de moins de 18 ans, il sera demandé une autorisation écrite de la personne exerçant la puissance parentale,
 - Pour les personnes de 12 à 14 ans, il sera demandé en plus une lettre de motivation de l'enfant. Son acceptation est définitive après une dérogation écrite du président du club et du moniteur tuteur de la formation de l'enfant.

- Membre honoraire et d'honneur → cf. Article 5 des Statuts de l'ASG-Plongée "Les Joyeux Têtards".

5.2 Pratique de l'activité

- Pour pratiquer cette activité, il est indispensable de fournir un certificat médical de "Non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique" (délivré par un médecin fédéral ou du sport) de moins de 12 mois et d'acquitter, en plus de la cotisation, une licence de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM). Cette dernière délivre automatiquement une assurance en responsabilité civile relative à la pratique de ce sport.

- De même, il est vivement conseiller de disposer :
 - De palmes, masque et tuba
 - Maillot de bain, serviette

Le matériel nécessaire à la pratique de la plongée sous-marine peut être loué ou prêté aux adhérents par le club dans la limite des stocks disponibles.

- Il en est de même pour la nage avec palmes qui se pratique uniquement en piscine pendant le(s) créneau(x) horaire(s) réservé(s) au club de plongée. La cotisation et la licence de la FFESSM doivent être acquittées.

5.3 Cotisations et tarifs

➤ Les cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et approuvée lors de l'AG ordinaire.

➤ Les tarifs de prestations et locations

Les tarifs sont révisés par le Conseil d'Administration et ils sont affichés dans les locaux du club.

Les sommes perçues ont pour seuls objectifs de maintenir en bon état l'infrastructure et le matériel du club.

Article 6 : UTILISATION, GESTION des LOCAUX

6.1 Locaux communs de la base

Le règlement inhérent à ces locaux, affiché, est disponible sur simple demande auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

6.2 Locaux spécifiques au club de plongée

➤ Identification des locaux

- Le vestiaire,
- Le garage à bateaux,
- Le local technique,
- Le local à compresseurs (ou station de gonflage),
- Le bureau du club
- Les douches et sanitaires

Le matériel immobilier et mobilier mis à la disposition des adhérents et installé dans les locaux spécifiques au club de plongées est sous sa responsabilité.

Cependant, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels.

➤ Règles d'utilisation des locaux spécifiques

- Le vestiaire :
Cet espace est collectif et son accès n'est pas réglementé, cependant il est demandé à tout utilisateur de respecter la propreté et les règles de bonne conduite en matière de mœurs. Les affaires personnelles doivent être rangées et il est interdit de stocker des effets personnels dans ce local en dehors des heures d'activité.
- Le garage à bateaux :
Il est accessible à tous les adhérents si et seulement si les bateaux sont sortis de ce lieu. En cas de sureffectif et dans des conditions climatiques acceptables, le garage peut faire office de vestiaire et/ou de zone de préparation des scaphandres.

Cependant il est le passage unique pour accéder aux blocs (bouteilles de plongée), aux détendeurs et aux gilets stabilisateurs, il est donc nécessaire de laisser un passe libre pour cet accès.

- Le local technique :
L'accès à ce local est réglementé. La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ce local est établie par le Conseil d'Administration.
- Le local à compresseurs :
L'accès à ce local est réglementé. La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ce local est établie par le Conseil d'Administration.
- Le bureau de club :
L'accès à ce local est réglementé. La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ce local est établie par le Conseil d'Administration.
Le matériel bureautique est exclusivement réservé au fonctionnement du club.
- *Les douches et sanitaires :*
Se reporter à l'article 6.1

Article 7 : UTILISATION, GESTION du MATERIEL

7.1 Matériel du club

➤ Conditions d'emprunt de matériel

Le matériel du club pourra être emprunté et utilisé par les adhérents, plongeurs autonomes, en l'absence d'un Directeur de Plongée uniquement dans le cas de plongées dans le Lac de Gérardmer.

➤ Responsabilité

Le prêt ou la location du matériel du club engendre automatiquement la responsabilité de la personne utilisatrice.

➤ Les règles d'utilisation

- Les bouteilles de plongée (ou blocs)
L'entreposage et le maniement des blocs sont interdits dans l'enceinte de la base nautique sauf dans le local de gonflage (stockage vertical) et dans le garage à bateaux.
Les blocs grésés doivent toujours être stockés couchés au sol.
Ne jamais entreposer un bloc sur un quelconque support (étagère, chaise, table...).
Si par inadvertance un bloc venait à subir un choc (même minime) prévenir immédiatement la personne responsable du matériel ou à défaut une personne de l'encadrement.
- Les détendeurs, gilets stabilisateurs et combinaisons
Ce matériel doit être rincé, nettoyé avant d'être rendu et rangé.
Les gilets doivent être vidés de l'eau contenue à l'intérieur à l'aide de la purge basse.

Les bouchons de protection des premiers étages des détendeurs doivent être positionnés avant le rinçage de ce matériel à l'eau claire.

Ne jamais actionner le clapet du deuxième étage pendant le nettoyage.

Tout fonctionnement anormal d'un matériel doit immédiatement être signalé au responsable du matériel ou à défaut à une personne de l'encadrement.

L'entreposage et le maniement des blocs sont interdits dans l'enceinte de la base nautique sauf dans le local de gonflage (stockage vertical) et dans le garage à bateaux.

Les blocs grésés doivent toujours être stockés couchés au sol.

Ne jamais entreposer un bloc sur un quelconque support (étagère, chaise, table...).

Si par inadvertance un bloc venait à subir un choc (même minime) prévenir immédiatement la personne responsable du matériel ou à défaut une personne de l'encadrement.

7.2 Matériel personnel

- Le bon fonctionnement du matériel personnel est sous l'entière responsabilité du propriétaire.
- Il est interdit d'entreposer du matériel personnel sauf dérogation acceptée par le Conseil d'Administration.

Article 8 : REGLES d'HYGIÈNE

En plus de la vérification et de l'entretien régulier de l'ensemble des matériels et équipements du club utilisés par les plongeurs, les tubas, détendeurs et masques mis à leur disposition sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Article 9 : ACCES à l'EAU et aux BATEAUX

9.1 Sécurité à bord des bateaux

La sécurité à bord des bateaux est régie par le Code du Sport Livre III, Titre II, Section 3, Sous-section "Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air".

La sécurité peut être renforcée par la réglementation en vigueur du code maritime.

9.2 L'embarquement

L'accès aux bateaux est autorisé si et seulement si une personne de l'encadrement est présente. Il est interdit de monter à bord avec des chaussures de ville.

En l'absence d'une combinaison de plongée (sans ceinture de plomb), le port d'un gilet de sauvetage aux normes en vigueur est obligatoire.

9.3 Dispositions générales relatives à la navigation sur le lac

Les personnes à bord des bateaux doivent rester assises et se tenir aux poignées réservées à cet effet.

Article 10 : FAUTES et SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement intérieur peut engendrer une sanction envers l'adhérent intéressé de la part du Conseil de Discipline (Article 25 Statuts du club).

Sont considérées comme fautes graves :

➤ Les actes physiques suivants

- Le vol,
- La dégradation volontaire de matériel,
- Le non-respect de consignes et pouvant mettre en danger une tierce personne.

➤ Les actes moraux suivants

- L'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui,
- Tout comportement malveillant,
- Toute manifestation répétée de mauvaise foi évidente et en contradiction avec la réglementation intérieure ou les statuts de l'association.

Les sanctions peuvent alors prendre plusieurs formes comme :

- Remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Suspension temporaire ou définitive aux activités,
- Exclusion de l'association,
- .../...

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'une adhésion.

Article 11 : les ASSURANCES

L'ASG-Plongée "Les Joyeux Têtards" reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées en son sein au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et du matériel qui lui appartient.

Règlement adopté le 18 juin 2011 par l'Assemblée Générale de L'ASG-Plongée "Les Joyeux Têtards".

Le Président

Emmanuel COSTET

le Trésorier

Stéphanie PONTICELLI

le Secrétaire

Carine PLACARD

Modifié le 24 juin 2012

Le Président

Jean-Louis Duren

le Trésorier

Roger Jeanmougin

le Secrétaire

Carine PLACARD